

Égalité Fraternité

DREAL-UD69-ID DDPP-SPE-AC

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2023-58

imposant des prescriptions complémentaires à la société ELKEM SILICONES 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Préfète du Rhône Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU les articles L.181-14, L. 511-1 et R.181-45 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié autorisant la société ELKEM Silicones à exploiter les installations de son usine à Saint-Fons :
- VU l'étude des dangers chlorosilanes Sud de la société Elkem Silicones datée de décembre 2017 ?
- VU le rapport n° UDR-CRT-20-264-JD signé en date du 31 juillet 2020 de l'inspection des installations classées relatif à l'examen initial de l'étude des dangers susmentionnée ;
- VU les courriers de réponses à l'examen initial produits par la société Elkem Silicones n° DBO/MD/21030 et n° DBO/MD/21069 respectivement en date du 4 mars 2021 et du 10 septembre 2021;
- VU la visite d'inspection du 19 décembre 2022 visant notamment à préciser certaines réponses de l'exploitant afin de pouvoir clôturer l'EDD chlorosilanes Sud ;
- VU le rapport n°UDR-CRT-22-239-JD du 16 janvier 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, consécutif à l'inspection du 19 décembre 2022;
- VU le rapport n°UDR-CRT-22-240-JD du 20 janvier 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, de clôture de l'étude de dangers "Chlorosilanes Sud";
- VU la lettre du 7 février 2023 communiquant le projet d'arrêté à l'exploitant ;
- VU l'absence d'observations sur le projet d'arrêté;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les tableaux de classement des installations du site en regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél: 04 72 61 37 00 Fax: 04 72 61 37 24

Mél: ddpp@rhone.gouv.fr

http://www.rhone.gouv.fr

- CONSIDÉRANT que l'examen de l'étude de dangers chlorosilanes Sud susvisée conduit l'Inspection des installations classées à formuler différentes demandes à l'exploitant dans le rapport du 20 janvier 2023, notamment liées :
- à la finalisation de l'étude de danger et à la confirmation de ses conclusions ;
- à la gestion des situations d'urgence :
- aux mesures de maîtrise des risques de l'établissement ;
- aux informations à communiquer aux services l'État afin d'assurer la protection des populations (situations d'urgence, maîtrise de l'urbanisation future);
- les conditions d'exploitation de certaines installations ;
- CONSIDÉRANT que ces demandes sont nécessaires pour permettre d'assurer la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et qu'il convient par conséquent de prescrire à l'exploitant d'y répondre;
- CONSIDÉRANT que les tableaux présentant les activités et les substances autorisées contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sûreté du site, qu'afin de préserver la confidentialité de ces informations, elles ne feront pas l'objet d'une communication au public ;
- SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'exploitant remettra à l'inspection des installations classées les éléments de réponse aux demandes figurant ciaprès, qui sont détaillées dans le rapport de l'inspection des installations classées susvisé relatif à la clôture de l'étude des dangers chlorosilanes Sud.

- L'exploitant met à jour le POI pour intégrer les nouveaux scenarios qui ont des effets hors site qui n'avaient jamais été étudiés, notamment les scénarios internes aux bâtiments ;
- La matrice d'acceptabilité du risque est actualisée conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Il indique les phénomènes exclues de la maîtrise de l'urbanisation et ceux exclus du cumul des cases MMR 2 et regroupe les cases de probabilité inférieure ou égale à 10-5;
 - · La liste des MMR doit être fournie pour cette étude des dangers ;
- L'exploitant fournit les cartographies des intensités des phénomènes dangereux superposées à celles du PPRT par type d'effet (thermiques, toxiques ou de surpression) afin que la comparaison soit possible ;
- L'exploitant fournit la liste des phénomènes à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation et pour l'élaboration du PPI, il complète pour cela le modèle de tableau fourni en annexe 2 dans le présent rapport.
- Le résumé non technique est mis à jour en conformité avec les préconisations de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.
- L'exploitant maintient la pré-fosse reliée au sarcophage des tuyauteries de chlrorosilanes et à la rétention des wagons fermée lors d'un dépotage. Il s'assure que l'arrêt de la pompe des eaux pluviales ne dépende pas d'une action humaine. Pour l'ensemble du site, l'exploitant maintient toutes les fosses déportées qui servent de rétention fermée. Avant de vidanger les eaux pluviales ou

les eaux de refroidissement il s'assure qu'aucune pollution n'a pu avoir lieu. Une traçabilité de ces vérifications est conservée.

- L'exploitant place l'ensemble des tuyauteries de chlorosilanes sous rétention et s'assure que la rétention est bien couverte par les MMR qui permettent l'exclusion du phénomène de rupture franche du PPRT.
- ° L'exploitant réalise un test d'écoulement dans le sarcophage afin de vérifier l'écoulement des eaux vers la fosse déportée lorsque la fuite a lieu du côté de la pente dirigée vers le parc 45. Il évalue la cinétique de déclenchement du niveau haut et le volume nécessaire à son déclenchement. Il envoie un rapport de synthèse du test à l'inspection.
- L'exploitant ne stocke aucun produit dangereux pour l'environnement dans la zone du parc 86E et place les IBC sur rétention au plus tard lors du réaménagement de la zone avant le 1er janvier 2026.

ARTICLE 2:

Le tableau figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié, est remplacé par le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le tableau figurant en annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié, est remplacé par le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publicité

Conformément aux dispositions des articles R.181-44 et R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-FONS et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT-FONS pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SAINT-FONS fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet de la préfecture de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1^{er} jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté

autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

• au maire de SAINT-FONS, chargé de l'affichage à l'article 4 préci é ;

• à l'exploitant.

Lyon, le

2 1 MARS 2023

La Préfete

Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU

2 1 MARS 2023

ANNEXE 1

arc de eral adjoint

u	Succider leter adiprur		Capacité		
J ເ N° de	en FERRICUCON	Secteur /	l'activité (Volume,	Capacité	
rubrique	Nature des activités	sous-	puissance	maximale de l'activité (Volume,	Régime ¹
Topridoe		secteurs)	puissance)	
			par sous-	p 010501100,	
	Con à offet de seure fluerée	NIOF	secteurs		
	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement	N05	50		
	(UE) n° 517/2014 relatif aux gaz	N07	18,6	-	
	à effet de serre fluorés et	Site Nord	128		
1185-2-a	abrogeant le règlement (CE) n°	S06	350	1007 kg	DC
1103-2-a	842/2006 ou substances qui	S19	7	1007 kg	
	appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	Site Sud	453,4		
		N02	4 m³/h		
		N04	17 m³/h		
		NOF	16 m³/h		
		N05	38 m³/h		
	Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients	N07	27 m³/h	245 m³/h	
		1407	20 m³/h		А
1434-1-a		S02	20 m³/h		
1454-1-4		S03	36 m³/h		
	mobiles	S04	17 m³/h		
		S05	18 m³/h		
		S06	25 m³/h		
	1	300	5 m³/h		
		S19	2 m³/h		
		\$21	20 m³/h		
1434-2	Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	Site	-	-	Α
		N01	68 t		
		N02	3 t		
		N05	62 t		
		N06	20 t		
		N07	216 t		
		N10	95 t		
1436-1	Liquides combustibles	N11	50 t	2248 t	Α
		Nord	5 t		
		S01	125 t		
		S02	537 t		
		S03	208 t		
		S04	115 t		
		S06	50 t		

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél: 04 72 61 37 00 Fax: 04 72 61 37 24 Mél: ddpp@rhone.gouv.fr

http://www.rhone.gouv.fr

VU POUR ÉTRE ANNEYE AL ARRÊTS

	S07	52 t	X = 41 = 1	1 1 1 1
				1
I -	S09	14 t		
	S12	29 t	1903	
		20 t		
Entrepôt couvert contenant	N11			
plus de 500 tonnes de produits	S16	61030 m ³	81070 m³	E
combustibles	S17	15000 m ³		
	N07	6t		
	S01	5 t		
	S03	6 t		
	S06	7 t	31 t	NC
potasse caustique	S08	1t		
Installation de broyage, trituration, mélange de produits minéraux	\$22	200 kW	200 kW	D
	N02	800		1
décapage de surfaces				
quelconques par des procédés			5300 litros	A
utilisant des liquides -			3300 littes	
1 4 1				
	322	13001		-
régénération de polymères.	Site	> 10 t/j	> 10 t/j	Α
Travail des élastomères par				
	S12	100 t/j	210 t/j	E
procede mecanique.	S20	10 t/j		
	S22	20 t/j		
	N11			
	S09	220 m ³		
Stockage des Elastomères	S12	240 m ³	6000 m^3	E
	S16	5000 m ³		
	\$22	40 m ³		
installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au	\$18	19.45 MW	19.45 MW	DC
	Lessives de soude ou de potasse caustique Installation de broyage, trituration, mélange de produits minéraux Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Fabrication industrielle ou régénération de polymères. Travail des élastomères par procédé mécanique. Stockage des Elastomères Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la	plus de 500 tonnes de produits combustibles S17 N07 S01 Lessives de soude ou de potasse caustique S08 S17 S19 Installation de broyage, trituration, mélange de produits minéraux Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Fabrication industrielle ou régénération de polymères. N02 Travail des élastomères par procédé mécanique. Site N02 Travail des élastomères par procédé mécanique. S12 S20 S22 N11 S09 Stockage des Elastomères S12 S16 S22 Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec	S16 390 t S17 78 t S19 60 t S20 20 t S21 1 t Tavail des élastomères par procédé mécanique. S10 S10	S16 390 t S17 78 t S19 60 t S20 20 t S21 1 t S19 60 t S20 20 t S21 1 t S11 S040 m³ S16 61030 m³ S17 15000 m³ S17 15000 m³ S17 S08 S1 t S17 S18 S

	matières entrantes.				
	Procédé de chauffage utilisant	N04	600 L		
	comme fluide caloporteur des	N05	1400 L		
2915-1-a	corps organiques	S19	420 L	10760L	A
	combustibles, la température	\$21	8000 L		ľ
	d'utilisation étant supérieure	S22	340 L		Ì
2915-2	au point éclair des fluides.	S12	300 L	300 L	D
		N02	1900 kW		
	Installation de refroidissement	N07	3400 kW		
2921-a	évaporatif par dispersion d'eau	S03	2930 kW	17780 kW	E
	dans un flux d'air généré par ventilation mécanique.	S05	7850 kW		
	ventuation mecanique.	S16	1700 kW		
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs.	S16	14,4 kW	14,4 kW	NC
3420-e	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que nonmétaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.	Secteur nord Secteur sud	-	-	А
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11.	Secteur nord Secteur sud	-	-	A
	Substance of well-	N05	3 t		
4110-2-a	Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe	N01	2,4 t	8,2 t	A
1110 2 0	catégorie 1	S14	2 t	6,2 (Seuil Ba
	Ŭ	S19	0,8 t		
		N07	14 t		
	Substantant at the second	N01	4 t		
4120-2-a	Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe	S06	0,9 t	221+	
T120-2-a	liquides de toxicité aigüe catégorie 2	S12	0,9 t	22,1 t	A
		S17	0,9 t		
		S19	1,4 t		
		N05	9 t		
		N06	302 t		
	Substances et mélanges	N07	1 t		
4130-2-a	liquides de toxicité aigüe	S02	226 t	E72.00 ·	Α
4130-2-a	catégorie 3 par inhalation	S04	10,2 t	573,60 t	Seuil
	(H331).	S06	2 t		Haut
		S14	15 t		
		S19	8,4 t		
		N02	2,5 t		
		N11	0,6 t		
4455.5	Produits toxiques pour certains	S12	11,7 t		
4150-2	organes cibles (STOT) par	S17	3 t	19,9 t	D
	exposition unique catégorie 1.	S19	1,2 t		
		S20	0,9 t		
	Liquide inflammable de	N01	5 t		A
4330-1		1901	J L	200 t	

		NOF	20.5		
	-	N05	20 t		
	-	N07	13 t		
	-	S03 S04	15 t 10 t		
infla		S06	77 t		
	inflammable flashant.	S07	43 t		Haut
		S08	2 t		
	-	S19	5 t		
	-		3 t		
		S21			-
		N01	39 t		
		N02	30 t		
	1	N03		-	
	· -	N04	4 t		
		N05	158 t		
		N06	191 t		
		N07	367 t		
		N10	95 t		
		Nord	5 t		
		S01	72 t		
	Liquide inflàmmable de	S02	362 t		
	catégorie 2 et 3 n'étant pas	S03	210 t		
4331-1	utilisé au-dessus de sa	S04	277 t	3620 t	A
	température d'ébullition.	S05	100 t		
	1	S06	528 t		
	-	S07	23 t		
		S08	293 t		
	1	S11	10 t		
		S12	60 t		
	1	S14	435 t		
		S16	225 t		
	1	S19	80 t		
	1	S20	9 t		
	1	S21	26 t		
		S22	1 t		
	1	N01	30 t		
		N02	4 t		
		N04	20 t		
		N05	49 t		
	· -	N07	50 t		
	1	N10	19 t		
		S01	22 t		
	Produits dangereux pour	S02	37 t		A
4510-1	l'environnement aquatique	S03	4 t	439 t	Seuil
	catégorie aiguë 1 ou chronique	S06	5 t	.00 0	Haut
]'	S09	3 t		
		S12	25 t		
		S14	80 t		
	S16	35 t			
		S17	19 t		
		S19	60 t		
		S20	5 t		
		S21	9 t		
4511	Dangereux pour	N01	4 t	93 t	NC

		S06	58 t		
	l'environnement aquatique de	S12	10 t		
	catégorie chronique 2	S17	20 t		
		S19	1t		
	Substances ou mélanges	N06	160 t		
		S01	40 t		
	auxquels est attribuée la	S02	26 t		A
4610-1		S04	2,2 t	250,5 t	Seuil Bas
		S07	11 t		
		S17	9,3 t		
		S19	2 t		
		N05	6	sensibles non communicables	
		N06	12		NC
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1)	S12	6		
		S19	1,3	au public	
		S20	0,7		
				informations	
4735-2-b	Ammoniac gaz contenu dans des bouteilles de moins de 50 kg	N07	616 kg	sensibles non communicables au public	DC

¹A: Autorisation E: Enregistrement DC: Déclaration D: Déclaration NC: Non Classé

(pour mémoire) »





ANNEXE 2

Secteur Nord

Julier Désignation et référence des installations	Désignation des activités Secteur Nord	Capacité, volume, puissance	Rubrique
	Sous-secteur n° N01		
		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-2
	❖ Liquide combustible.	68 t	1436
		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	sensibles non communicables au public	4331-3
Aire des		informations	
finitions (537) Quantité maximale de	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	sensibles non communicables au public	4510-2
produits présente sur l'aire : 172,4 t		informations	
	 Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1 	sensibles non communicables au public	4110-2-a
		informations	
	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	sensibles non communicables au public	4120-2-a
		informations	
	 Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2 	sensibles non communicables au public	4511
	Sous-secteur n° N02		
(RTV)	Travail des élastomères par procédé mécanique.	< 20 t/j	2661-2
	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique. La puissance thermique maximale évacuée est de 1900 kW.	1900 kW	2921-b
	 Liquide combustible. 	3 t	1436
		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	sensibles non communicables au public	4331
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique	informations	4510
	catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	sensibles non	

AN STATE ANNEXE A L'APRÈTÉ

		communicables	122
		au public	5180-1
		informations	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.	sensibles non communicables au public	4150
	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	800 L	2564-A-2
	Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	4 m³/h	1434-1
Sous-secteur n° N03 (RTV)	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331
	Sous-secteur n° N04		
	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides.	600 L	2915-1
		informations	
	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	sensibles non communicables au public	4510-2
(Distillation)		informations	
Bât. 510, 511, 512, 513	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-2
		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	sensibles non communicables au public	4331
	Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	17 m³/h	1434-1
	Sous-secteur n° N05		
514	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides.	1400 L	2915-1
		informations	
514	 Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1 	sensibles non communicables au public	4110-2
		informations	
514	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-1
		informations	
514	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	sensibles non communicables au public	4331

		informations	
514	 Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331) 	sensibles non communicables au public	4130-2
		informations	
514	 Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1 	sensibles non communicables au public	4510-2
514	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	800 L	2564-A-2
514	 Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles. 	16 m³/h	1434-1
		informations	
523	 Liquide toxique par inhalation catégorie 3 (H331) 	sensibles non communicables au public	4130-2
		informations	
523	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-1
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	informations	14
523	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-3
		informations	
523	 Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1 	sensibles non communicables au public	4510-2
523	 Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles. 	38 m³/h	1434-1
		informations	
523	 Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public 	sensibles non communicables au public	47XX
		informations	
Bât 517	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331
		informations	
Bât 530/531	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331
-		informations	
Bât 530/531	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	sensibles non communicables au public	4510
N05 global	❖ Liquide combustible	62 t	1436
	Sous-secteur n° N06		
	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la	informations	4610-1

	mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	sensibles non communicables au public	
		informations	
	 Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 3 par inhalation (H331) 	sensibles non communicables au public	4130-2
-9 NOC		informations	
n° N06 515	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	20 t	1436
	·	informations	
	 Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public 	sensibles non communicables au public	47XX
	Sous-secteur n° N07		
		informations	
544	 Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 3 par inhalation (H331) 	sensibles non communicables au public	4130-2
		informations	
544	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-1
		informations	
544	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	sensibles non communicables au public	4331-2
544	❖ Liquide combustible	116 t	1436-2
544	Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	27 m³/h	1434-1
544	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique. La puissance thermique maximale évacuée est de 3400 kW	3400 kW	2921-a
		informations	
544	Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	sensibles non communicables au public	47XX
		informations	
544	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	sensibles non communicables au public	4120-2
544	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	800 L	2564-A-2
544	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	6 t	1630
Zones de stockages	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations	4331-2

		sensibles non communicables au public	
	 Liquide combustible 	100 t	1436
		informations	
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	sensibles non communicables au public	4510-2
	Installation de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	20 m³/h	1434-1
	Sous-secteur n° N10		
(quantité max	imale de produits stockés dans la zone : 114 t dans la limit	te des quantités fixée	s ci-après
	par rubrique.)	informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-3
Zone de stockages	❖ Liquide combustible	95 t	1436
		informations	
	 Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1 	sensibles non communicables au public	4510
	Entrepôt couvert contenant plus de 500 tonnes de produits combustibles	5040 m³	1510-3
		informations	
Stockages RTV	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Liquide combustible	50 t	1436
	 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1 	0,6 t	4150
	❖ Stockage d'élastomères	500 m³	2662-3
	(Hors sous – secteurs)		1
	(informations	
Secteur Nord	 Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition 	sensibles non communicables au public	4331

Secteur Sud

Désignation et référence des installations	Désignation des activités Secteur Sud	Capacité volume, puissance	Rubrique
	Sous-secteur n° S01		

		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-3
	 Liquide combustible 	125 t	1436-2
	V Eligorae comboscible	informations	
Parc 48	 Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1 	sensibles non communicables au public	4510-2
Parc 40		informations	
	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	sensibles non communicables au public	4610-2
	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	5 t	1630
	Sous-secteur n° S02		
		informations	
Parc 66	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	440 t	1436-2
Parc 66		informations	
Parc 81 Parc 45	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
Parc 45	❖ Liquide combustible	97 t	1436-2
		informations	
Parc 45	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	sensibles non communicables au public	4610-1
	Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 3 par inhalation (H331)	226 t	4130-2
	Sous-secteur n° S03		
DECLIC,	<	informations	
Cracking Bât. 26, 26a	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-1
		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	208 t	1436-2
	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air par ventilation mécanique	2930 kW	2921-b
	Quatre installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles de débits maximaux:	36 m³/h	1434-1

	18 m³/h, 14 m³/h, 3 m³/h et 1 m³/h		
	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	6 t	1630
	caostique	informations	
	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	sensibles non communicables au public	4510
	Sous-secteur n° S04		
		informations	
	Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 3 par inhalation (H331)	sensibles non communicables au public	4130-2
		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-1
Sous – secteur		informations	
n° \$04 Bât. 11, 12, 13, IRIS	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
	 Liquide combustible 	115 t	1436-2
	Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	17 m³/h	1434-1
	de citames of de recipients mobiles	informations	
	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	sensibles non communicables au public	4610
	Sous-secteur n° S05		
		informations	
Stockage de liquides	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
inflammables, utilités	 Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou des récipients mobiles 	18 m³/h	1434-1
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air par ventilation mécanique.	5550 kW	2921 -a
	Sous-secteur n° S06		
	 Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles 	25 m³/h	1434-1
	❖ Liquides combustibles	50 t	1436
		informations	
Sous-secteur n°S06	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	sensibles non communicables au public	4120-2
		informations	
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	sensibles non communicables au public	4510
	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse	7 t	1630

	caustique		
		informations	
Bât 6R	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
		informations	
Bât 6R	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-1
		informations	
Nord Bât 12	 Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 3 par inhalation (H331) 	sensibles non communicables au public	4130-2
		informations	
Bât 6H	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
		informations	
Bât 6H	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-1
		informations	
Parc 86	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
		informations	
Parc 86	 Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2 	sensibles non communicables au public	4511
Parc 86	Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	5 m³/h	1434-1
	Sous-secteur n° S07		
		informations	
(Grands	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-1
(Grands intermédiaires, Charges Traitées)	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	11 t	4610-2
Bât 26b, c, d et	 Liquides combustibles 	52 t	1436
42,43		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331
	Sous-secteur n° S08		
Grands		informations	
intermédiaires, (« Huiles 48 ») Bât. 68, 69	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide	informations	4330-2

	inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	
	 Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique 	1 t	1630
	Sous-secteur n° S09		
	Travail des élastomères par procédé mécanique avec prise en compte du projet RPG réalisé depuis le précédent dossier d'antériorité.	60 t/j	2661-2
	 Stockage d'élastomères 	220 m³	2662-3
EVC	 Liquides combustibles 	14 t	1436
		informations	
	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	sensibles non communicables au public	4510
	Sous-secteur n° S11		
		informations	
Aire transit Déchets	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
	Sous-secteur n° S12		
EVF Bât. 34, 59, 65	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant inférieure au point éclair des fluides	300 L	2915-2
La quantité		informations	
maximale cumulée de produits	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	sensibles non communicables au public	4331
1436, 4331, 4510 stockés	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	25 t	4510-2
dans les	 Liquides combustibles 	29 t	1436
bâtiments 59/65 est de	·		4150-2
25 t.		informations	*
	 Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370) Travail des élastomères par procédé exclusivement mécanique, la quantité maximale de matière susceptible 	sensibles non communicables au public	
	d'être traitée étant de 100 tonnes/jour. ❖ Stockage d'élastomères	100 t/j	
	* Stockage delastomeres	240 m³	2661-2
		:	2662-3
		informations	
	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	sensibles non communicables au public	4120-2
	Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	informations sensibles non communicables au public	4511

£		informations	
	Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	sensibles non communicables au public	4722
	Sous-secteur n° \$14		
(La quantité m	naximale cumulée de produits 1436, 4331, 4510 stockés dans ce		t dans la
	limite des quantités fixées ci-après par rubrique	informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	sensibles non communicables au public	4331-2
		informations	
(Stockage des	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	sensibles non communicables au public	4510-2
produits		informations	
inflammables) Bât. 41b	 Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331) 	sensibles non communicables au public	4130-2
	❖ Liquides combustibles	50 t	1436
	,# t	informations	
	 Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1 	sensibles non communicables au public	4110-2
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2 ·
(Ctapleaga das		informations	
(Stockage des produits inflammables) Zone. 41a	 Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1 	sensibles non communicables au public	4510-2
		informations	
	 Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331) 	sensibles non communicables au public	4130-2
	Sous-secteur n° S16		
Caucasi	(Stockage et expéditions de produits finis) Stockage d'élastomères	5000 m ³	2662-2
Sous-secteur n° S16	 Ateliers de charge d'accumulateurs 	14, 4 kW	2925
	* Accides de charge à accomblateors	informations	2323
Parc 54 La capacité maximale de la zone de	 Liquides inflammables de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisés au-dessus de leurs températures d'ébullition 	sensibles non communicables au public	4331-3
stockage est de 335 t dans	 Liquides combustibles 	250 t	1436-2
la limite des		informations	
quantités fixées ci-après par rubrique.	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	sensibles non communicables au public	4510-2

Bât 53, 53A, 53B, 54 et 55 et Bât 51	Entrepôts couverts contenant plus de 500 tonnes de matières combustibles (17000 m³+ 31530 m³+ 12500 m³)	61030 m ³	1510-2
Bat 53, 53A, 53B, 54 et 55	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique	1700 kW	2921-b
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	informations	
Parc 45	 Liquides inflammables de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisés au-dessus de leurs températures d'ébullition 	sensibles non communicables au public	4331-3
Parc 45	❖ Liquides combustibles	140 t	1436-2
	Sous-secteur n° S17		
	 Entrepôt couvert contenant plus de 500 tonnes de matières combustibles 	15000 m³	1510-3
		informations	
	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	sensibles non communicables au public	4120-2
50.07.50		informations	
Bât 27, 58 La quantité maximale de substances	 Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2 	sensibles non communicables au public	4511
dangereuses +		informations	
liquides combustibles est de 130 t pour 78	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	sensibles non communicables au public	4510
emplacements	 Liquides combustibles 	78 t	1436
possibles dans la limite des		informations	
quantités fixées ci-après par rubrique.	 Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370) 	sensibles non communicables au public	4150
		informations	
	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	sensibles non communicables au public	4610
	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	5 t	1630
	Sous-secteur n° S18		
	❖ Combustion à l'exclusion des installations visées par		
Maintenance, Chaudière Bât. 36, 36 A, 52, 63, 70, 74	les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	19.45 MW	2910-A
	Sous-secteur n° S19		
Bât. 2B	APIL, Laboratoires Compound ❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables	4331

		au public	
		informations	
Bât. 2B	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-2
Bât. 2B	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides (7 installations de 60 litres).	420 L	2915-1-b
		informations	
Bât. 2B/47	 Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 1 	sensibles non communicables au public	4110-2
		informations	
Bât. 2B/47	 Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 2 	sensibles non communicables au public	4120-2
		informations	
Bât. 2B/47	 Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 3 par inhalation (H331) 	sensibles non communicables au public	4130-2
		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	sensibles non communicables au public	4331-3
		informations	
Bât. 2B/47 La quantité maximale	 Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1 	sensibles non communicables au public	4510-2
cumulée de produits 1436, 4331, ou 4510 stockés dans le bâtiment 47 est de 60 t	❖ Liquides combustibles	60 t	1436
		informations	
Bât. 2B/47	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	4330-2
		informations	
Bât. 2B/47	 Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331) 	sensibles non communicables au public	4130-2
Bât. 47/67	Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 2	informations sensibles non communicables	4120-2

		au public	
		informations	
Bât. 47/67	 Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 3 par inhalation (H331) 	sensibles non communicables au public	4130-2
		informations	
Bât. 2B/47	Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370)	sensibles non communicables au public	4150
		informations	
Bât. 2B/47	 Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2 	sensibles non communicables au public	4511
	& Culturation and account of the control of the con	informations	
Bât. 2B/47	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	sensibles non communicables au public	4610
		informations	
Bât. 2B/47	Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	sensibles non communicables au public	47XX
Bât. 2B/47	 Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique 	1t	1630
Bât. 2B/47	 Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles 	2 m³/h	1434-1
	Sous-secteur n° S20		
	Travail des élastomères par procédé mécanique, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant de 10 tonnes/jour.	10 t/j	2661-2
		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	sensibles non communicables au public	4331
		informations	
	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	sensibles non communicables au public	4510
âtiment 39,	 Liquides combustibles 	20 t	1436
75		informations	
	 Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370) 	sensibles non communicables au public	4150
		informations	
	Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	sensibles non communicables au public	47XX
	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	1400 L	2564-A-2

	Sous-secteur n° S21		
	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-2
	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides	8000 L	2915-1-2
Huiles 47	 Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles 	20 m³/h	1434-1
Bât 82, 83, 84, 85		informations	
03	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	sensibles non communicables au public	4331
		informations	
	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	sensibles non communicables au public	4510
	❖ Liquides combustibles	1t	1436
	Sous-secteur n° \$22		
	Installation de broyage, trituration, mélange de produits minéraux	200 kW	2515-2
(Bâtiment Iaboratoires) Bât.77	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant inférieure au point éclair des fluides	340 L	2915-2
	Travail des élastomères par procédés mécaniques, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 20 tonnes/jour.	20 t/j	2661-2
	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	1500 L	2564-A-2
		informations	
	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	sensibles non communicables au public	4331